REÇU EN PREFECTURE
le 12/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-200059368-20261110-2026_09_05-

Parc naturel régional des Baronnies provençales

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

10 NOVEMBRE 2026

N° 2026-09-05

L'an deux mille vingt-six, le dix novembre à quatorze heures, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué en date du quatre novembre deux mille vingt-six, s'est réuni à Sahune, sous la Présidence de Nicole PELOUX.

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents (mini 11 dont 6 en salle) : 18

Nombre de voix
En exercice : 37
Présentes : 21
Exprimées par pouvoirs : 12
Total (mini 19) : 33

Quorum atteint

Délégué·es présents·es

1 représentante du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur (porteuse de 2 voix)
Agnès ROSSI

2 représentants du Conseil départemental de la Drôme (porteurs de 2 voix chacun)
Pierre COMBES, Éric PHELIPPEAU

15 représentants des communes, EPCI et villes-portes (porteurs d'1 voix chacun)
Fabienne BARBANSON, Françoise BELLANGER, Béatrice BOSSENEC, Francis BOMPARD, Philippe CAHN, Gilles CREMILLIEUX, Bruno EYSSERIC, Rosy FERRIGNO, Gérard HANUS, Didier LEROY, Nicole PELOUX, Kevin QUEYREL, Yannis ROCHAS, Christelle RUYSSCHAERT, Lionel TARDY.

Délégué·es excusé·es ayant donné pouvoir :
Claude AURIAS à Nicole PELOUX, Jean-Charles BORGHINI à Agnès ROSSI, Patricia PICARD à Éric PHELIPPEAU, Pascale ROCHAS à Pierre COMBES, Frédéric ROUX à Gilles CREMILLIEUX.

Déléguées excusées : Agnès PAGIS.

****

Madame Nicole PELOUX déclare la séance ouverte à 14 heures.

Monsieur Kevin QUEYREL est nommé secrétaire de séance.

REÇU EN PREFECTURE
le 12/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-200059368-20261110-2026_09_05-

Objet : Plan Pastoral de Territoire – Candidature à un nouveau contrat 2027-2032, validation du règlement intérieur

Rapport :

La Présidente expose,

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales a porté et animé trois Plans Pastoraux Territoriaux sur les périodes 2009-2014, 2015-2020 et 2021-2026.

En concertation avec les membres du comité de pilotage du PPT, le Syndicat mixte du Parc a rédigé un nouveau programme d'actions et une maquette financière prévisionnelle pour la période 2027-2032.

Ce nouveau programme d'action et la maquette financière ont été validés en Comité de pilotage le 06 novembre 2026.

A ce titre, la Présidente propose que :

- Le Syndicat mixte du Parc porte sur son territoire, et en lien avec les territoires voisins porteurs d'un tel plan (Communauté de communes du Pays Diois et Communauté de communes Dieulefit-Bourdeaux), une candidature pour un nouveau contrat sur la période 2027-2032 auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes ; permettant ainsi de stabiliser une maquette financière estimée à 789 438,60€ et 216 616,20 € d'aides régionales ;
- Le Syndicat mixte du Parc mette à disposition du temps de travail de la chargée de mission agriculture et pastoralisme pour l'animation générale de ce dispositif, étant précisé que cette animation est financée dans le cadre du Plan Pastoral.

De plus depuis 2025, dans le cadre du renouvellement d'un Plan Pastoral de Territoire, la Région Auvergne Rhône-Alpes demande à la structure porteuse de construire et valider un règlement intérieur comportant à minima les modalités de déroulement du comité de pilotage et de sélection des projets.

A ce titre, la Présidente propose de faire de ce document un outil de connaissance du fonctionnement du PPT utilisable par tous, et d'enrichir le contenu du règlement intérieur, tel que présenté en annexe. Le règlement intérieur cadre donc les points suivants :

- Gouvernance du plan pastoral de territoire
- Composition du COPIL
- Rôle du COPIL
- Modalités de déroulement du COPIL
- Modalités de sélections des projets
- Prescriptions techniques

Le règlement intérieur a été validé par le Comité de pilotage du PPT le 06 novembre 2026.

Délibération

- Vu le Plan régional en faveur du pastoralisme adopté par la Région Auvergne-Rhône-Alpes le 27/06/2019 ;
- Vu la délibération n°CP-2025-10 / 05-98118 du conseil régional d'Auvergne Rhône-Alpes ;
- Vu la délibération n°2025-07-02 du Bureau syndical du 20 mai 2025 ;
- Considérant la Charte de mise en œuvre des travaux d'investissements pastoraux dans les territoires pastoraux Drômois proposée par l'ADEM ;
- Considérant la charte du Parc et plus particulièrement sa mesure I.2.2 « Favoriser des pratiques agricoles et pastorales concourant à la richesse des paysages et de la biodiversité », qui vise à maintenir les activités pastorales extensives à forte valeurs ajoutées écologiques et paysagères ;

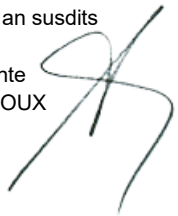
REÇU EN PREFECTURE
le 12/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-200059368-20261110-2026_09_05-

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Bureau syndical

- **Décide** de porter un nouveau contrat de Plan Pastoral de Territoire avec la Région Auvergne Rhône-Alpes sur la période 2027-2032 pour un montant prévisionnel global 789 438,60 € appelant 216 616,20 € de subvention régionale ;
- **Valide** le règlement intérieur du Plan Pastoral de Territoire des Baronnies provençales 2027-2032 annexé à la présente délibération ;
- **Autorise** la Présidente à solliciter toute subvention et à signer tout acte relatif à cet objet.

Pour extrait certifié conforme
Aux jour et an susdits

La Présidente
Nicole PELOUX



Délibération certifiée exécutoire par sa publication le 12/11/2026
et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

REÇU EN PREFECTURE
le 12/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-200059368-20261110-2026_09_05-

Règlement intérieur
Plan Pastoral de Territoire des Baronnies provençales

Version du 09/11/2026

- **Vu** la délibération n°2026-09-05 du 10 novembre 2026 du Bureau du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales,

- **Considérant** la Charte du Parc et plus particulièrement sa mesure I.2.2 « Favoriser des pratiques agricoles et pastorales concourant à la richesse des paysages et de la biodiversité », qui vise à maintenir les activités pastorales extensives à forte valeurs ajoutées écologiques et paysagères

- **Considérant** la Charte de mise en œuvre des travaux d'investissements pastoraux dans les territoires pastoraux Drômois proposée par l'ADEM,

- **Considérant** le Plan régional en faveur du pastoralisme adopté par la Région Auvergne-Rhône-Alpes le 27/06/2019 et la délibération n°CP-2025-10 / 05-98118

- **Est établi** comme suit le règlement intérieur du Plan Pastoral de Territoire des Baronnies provençales :

1. OBJET DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement a pour objet de fixer les modalités d'organisation et de fonctionnement de la gouvernance du Plan pastoral n°4 des Baronnies provençales.

2. GOUVERNANCE DU PLAN PASTORAL DE TERRITOIRE

Le Plan Pastoral de Territoire des Baronnies provençales recouvre :

- Une contractualisation entre la Région et le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales ;
- Un programme d'actions permettant de mettre en œuvre une stratégie concertée ;
- Une enveloppe financière régionale pour le soutien aux projets pastoraux s'inscrivant dans ce plan d'actions ;
- Un pilotage local par un comité de pilotage représentatif de la diversité des acteurs pastoraux ;
- Une instance de dialogue territorial avec pour objectif de favoriser l'interconnaissance, la mise en réseau entre les différents usages des espaces pastoraux.

REÇU EN PREFECTURE
le 12/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-200059368-20261110-2026_09_05-

Porteur du Plan Pastoral de Territoire des Baronnies provençales

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales (SMBP) est désigné comme structure porteuse et animatrice du Plan Pastoral de Territoire par la convention d'objectifs signée avec la Région Auvergne Rhône-Alpes. A ce titre, il sera l'interlocuteur privilégié de la Région et des autres partenaires.

En tant que porteur de projet principal, le SMBP assure la responsabilité globale de la mise en œuvre du PPT, vis-à-vis des partenaires (techniques et financiers) et des bénéficiaires. Le SMBP est chargé de la diffusion de l'information concernant la totalité des actions du PPT. Il est chargé, avec l'appui de l'ADEM, du montage des dossiers, de leur présentation au comité de pilotage puis, après validation par le comité de pilotage, du suivi de leur transmission à la Région. Le SMBP est également chargé du suivi des dossiers retenus par la Région. Il assure à ce titre l'animation et le secrétariat du comité de pilotage du PPT. Il peut assurer la maitrise d'ouvrage d'un certain nombre d'opérations.

Instances

- Comité technique

Le comité technique (COTECH) est une instance technique qui réunit les partenaires institutionnels et pastoraux intervenant dans le PPT des Baronnies provençales.
Il permet de coordonner les partenaires et d'échanger sur les difficultés rencontrées et les solutions mises en œuvre.
Il associe notamment la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de la Drôme, l'ADEM et le syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales.
Le COTECH peut être mobilisé pour un avis technique sur les dossiers du PPT des Baronnies provençales, mais ne rend pas de décision.

- Comité de pilotage

Sur le territoire, un comité de pilotage assure le pilotage du PPT et permet une concertation opérationnelle sur les projets proposés. Il s'agit d'une instance partenariale de pilotage et d'arbitrage, œuvrant pour l'intérêt général des espaces pastoraux et du territoire. Le SMBP en assure l'animation et le secrétariat.

Le comité de pilotage est présidé par une personne désignée par la structure porteuse par délibération. La présidence sera garante du respect du rôle et missions du COPIL et sera l'interlocutrice privilégiée de la Région et des autres partenaires.

Ces missions sont accompagnées par un animateur en interne au SMBP. Le SMBP veille à inviter au comité de pilotage les autres financeurs publics comme le Département intervenant également sur le territoire du PPT afin de participer aux échanges sur le pastoralisme à l'échelle du territoire et coordonner les financements en faveur des espaces pastoraux.

Parc naturel régional des Baronnies provençales ◆ 575 route de Nyons ◆ 26510 SAHUNE ◆ Tél. : 04 75 26 79 05 ◆ smbp@baronnies-provencales.fr ◆ www.baronnies-provencales.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 12/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-200059368-20261110-2026_09_05-

- Comité de sélection (instance de la Région Auvergne Rhône-Alpes)

Si un projet est validé par le COPIL du PPT, un dossier de demande d'aide relative à ce projet est déposé sur le portail des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes. Le porteur de projet doit déposer son dossier sur le portail environ 3 mois avant la date du comité de sélection visé. Ce dossier est ensuite noté, puis soumis au comité de sélection, qui décide ou non de le retenir.

- Commission permanente régionale (instance de la Région Auvergne Rhône-Alpes)

Si un projet est retenu en comité de sélection, il est proposé au vote des élus régionaux en Commission permanente. Les commissions permanentes ont lieu en général 2 fois par an, en mars et en octobre.

- Instances des cofinanceurs

En parallèle du vote de la commission permanente régionale, le dossier est également proposé au vote des autres cofinanceurs (Département, Etat.).

- Comité de programmation (instance de la Région Auvergne Rhône-Alpes – autorité de gestion du FEADER)

Une fois les co-financements nationaux obtenus et votés (Région, Département, Etat...) le projet est soumis au vote en comité de programmation du FEADER.

3. COMPOSITION DU COMITÉ DE PILOTAGE (COPIL)

Application du cadre régional

Conformément à la convention, la composition du COPIL doit rassembler trois groupes d'acteurs :

- les représentants du territoire : communes, EPCI, Syndicats mixtes de PNR, Parcs nationaux, associations foncières pastorales, …
- les représentants des éleveurs : groupements pastoraux, chambre d'agriculture, association d'agriculteurs, ...
- les représentants d'autres activités non agricoles : fédération de chasse, SAFER, comité départemental du tourisme, associations environnementales, Parc national, CRPF, ONF, Lycée professionnel agricole…

Les financeurs (Région, Départements, autre financeur éventuel), sont invités de manière systématique en COPIL sans voix délibérative.
Peuvent être également associés, sans voix délibérative, d'autres membres à titre d'expert selon les sujets vus en Comité de pilotage.

Composition du COPIL du PPT des Baronnies provençales drômoises

Pour ce qui concerne le comité de pilotage du Plan Pastoral de Territoire des Baronnies provençales drômoises, la composition est définie en annexe 1.

Parc naturel régional des Baronnies provençales ◆ 575 route de Nyons ◆ 26510 SAHUNE ◆ Tél. : 04 75 26 79 05 ◆ smbp@baronnies-provencales.fr ◆ www.baronnies-provencales.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 12/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-200059368-20261110-2026_09_05-

Modalités de désignation des représentants des communes dans le collège des représentants du territoire

Le collège des « représentants du territoire » compte quatre représentants des Communes, désignés par la Présidence de la structure porteuse suite à un appel à candidatures formalisé de manière écrite, au moins 15 jours francs avant la date du COPIL d'installation.

4. RÔLE DU COPIL

Extrait de la délibération régionale 2025

Pour rappel, le COPIL :

- A pour mission de partager et valider le diagnostic initial, établir la stratégie et le plan d'actions ;
- Est garant de l'enveloppe financière allouée et de sa bonne gestion à l'échelle du territoire ;
- Assure une discussion partenariale sur les sujets concernant les espaces pastoraux ;
- Analyse les projets présentés au regard de sa stratégie, incite les porteurs de projets à étudier les pistes de mutualisation possible, donne un avis sur le projet ;
- Valide ou non les projets présentés, émet des recommandations éventuelles, et valide l'opportunité de la participation financière sollicitée auprès de la Région ;
- Assure un suivi des projets des projets financés ;
- Fait le lien avec les autres financeurs potentiels selon les projets ;
- Approuve les adaptations rendues nécessaires en cours de programme, notamment les avenants, en fonction des difficultés rencontrées ou des résultats obtenus ;
- Suit l'avancement général du PPT grâce à la définition d'indicateurs de suivi et d'évaluation
- Établit un bilan du plan pastoral.

5. MODALITÉS DE DÉROULEMENT DU COMITÉ DE PILOTAGE

Modalités d'organisation :

- L'invitation au COPIL se fera au minimum 15 jours avant la date de la réunion ;
- L'invitation sera adressée aux membres du COPIL, aux porteurs de projets, aux communes concernées par les projets (envoyée au maire avec copie au délégué au syndicat mixte du Parc) ;
- Les fiches navettes des projets présentés seront transmises aux membres du COPIL par l'animateur/l'animatrice du PPT au moins 1 semaine avant le COPIL. L'animateur/l'animatrice devra disposer des fiches navettes au moins 10 jours avant le COPIL ;
- Les réunions du COPIL se tiendront en présentiel avec un recours à la visioconférence possible si les équipements techniques le permettent. Le COPIL pourra également prendre une forme dématérialisée (par consultation mail) de manière ponctuelle ;
- Le compte-rendu, rédigé par la structure animatrice et validé par la présidence du COPIL, sera transmis aux membres du COPIL par mail dans les plus brefs délais.

Parc naturel régional des Baronnies provençales ◆ 575 route de Nyons ◆ 26510 SAHUNE ◆ Tél. : 04 75 26 79 05 ◆ smbp@baronnies-provencales.fr ◆ www.baronnies-provencales.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 12/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-200059368-20261110-2026_09_05-

Modalités de prise de décision :

- Tous les représentants des structures membres du COPIL ont une voix délibérative sauf les financeurs (Région Auvergne Rhône-Alpes et Département de la Drôme), l'ADEM et le collège des Hautes-Alpes.
- Une personne peut représenter jusqu'à deux structures avec voix délibérative.
- Les membres du COPIL avec voix délibérative peuvent donner pouvoir à un technicien de leur structure (selon ses règles internes) ou un autre membre du COPIL avec voix délibérative (un seul pouvoir par porteur)
- Le vote se fait à main levée à la majorité des voix exprimées (hors abstentions) lorsque l'animateur/animatrice demande qui est contre et qui s'abstient. Les dossiers peuvent donc être :

    - ✓ Validé à l'unanimité
    - ✓ Validé
    - ✓ Ajourné
    - ✓ Refusé

Les membres du COPIL absents peuvent transmettre une analyse dématérialisée mais devront donner pouvoir pour exprimer leur vote.
Le porteur de projet sort de la pièce pendant le vote.
Le porteur de projet est informé du résultat du vote à son retour en salle.
Les structures invitées pour leur avis techniques n'ont pas de voix délibérative (voir composition).
Des élus communaux non-membres du COPIL sont invités lorsqu'un projet concerne leur commune, pour donner leur avis sur ce projet.

Fréquence des COPIL :

Le COPIL se réunit au moins une fois par an, et de préférence deux fois par an.

6. MODALITÉS DE SÉLECTION DES PROJETS

- ✓ Les porteurs de projets dont les dossiers sont présentés en COPIL doivent être présents pour répondre aux questions (si le porteur de projet est absent, son projet est reporté au COPIL suivant) ;

- ✓ Le présent règlement intérieur ne pose pas de conditions de sélections des dossiers plus restrictives que le cadre de la délibération régionale et les appels à projet FEADER. Si un contexte budgétaire contraint entrainait une priorisation des dossiers, la priorisation se ferait en fonction des enjeux du territoire et de l'urgence de chaque dossier, le type de dossier n'étant pas toujours un moyen juste de priorisation.

Le COPIL est souverain dans le respect du cadre fixé par la Région Auvergne Rhône-Alpes pour prioriser les dossiers. Il s'engage à prendre en compte les critères prévus à l'article 4 de la « charte de mise en œuvre des travaux d'investissements pastoraux dans les territoires pastoraux Drômois » lorsque cela sera possible et pertinent, l'application du présent Règlement Intérieur primant sur l'application de ladite charte départementale.

REÇU EN PREFECTURE
le 12/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-200059368-20261110-2026_09_05-

7. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES ET RÉGLEMENTAIRES POUR LES ÉQUIPEMENTS ET AMÉNAGEMENTS PASTORAUX

Plafond de dépense et règles générales s'appliquant à tous les travaux

Pour les membres du collectif pastoral, plafond par dossier de travaux :

- 15 000 € HT d'investissement (hors assistance à membre) par exploitation hors GAEC
- 30 000€ HT (hors assistance à membre) pour un GAEC quel que soit le nombre de parts du GAEC.

Pour les groupements pastoraux, plafond par dossier de travaux :

- 40 000€ HT (hors assistance à membre) quel que soit le nombre d'éleveurs dans le GP

⇨ Des déplafonnements pourront être envisagés au cas par cas, après avis favorable du COPIL, pour les travaux le nécessitant (eau, logement pastoral, expérimentation …) ou bien de manière à compenser la baisse des taux d'aides publiques.

Autorisation des propriétaires fonciers : les aménagements pastoraux ne peuvent être envisagés que sur des terrains qui sont soit en propriété, soit en location (Bail, CPP, commodats ou autre) avec autorisation du/des propriétaire(s).
Cartographie : tous les travaux et équipements fixes prévus dans le cadre de dossiers de travaux seront saisis et géoréférencés dans une base de données SIG. Les rendus cartographiques seront mis à disposition du porteur du PPT.
Prescriptions techniques : les dossiers de travaux pour des aménagements pastoraux font l'objet de conseils techniques préalables.
Consultation des animateurs Natura 2000 : pour tout dossier situé en zone Natura 2000 ou à proximité immédiate, les animateurs Natura 2000 devront être consultés afin de donner leur avis sur le projet qu'il nécessite un avis règlementaire ou non.
Prise en compte des enjeux environnementaux : tous les dossiers devront prendre en compte les enjeux environnement en tentant de réduire l'impact environnemental du projet autant que faire se peut.

Prescriptions techniques s'appliquant aux projets de Clôtures

Lors du montage d'un dossier contenu un poste de dépense sur la clôture, il est important de rappeler aux éleveurs la nécessité de mettre en place des franchissements sur les sentiers et pistes, y compris lorsqu'il s'agit d'une pose de clôture mobile et de filets électriques.

L'entretien de clôtures existantes n'est pas pris en charge. Le remplacement de clôtures de plus de 10 ans est pris en compte à condition que l'ancienne soit totalement ôtée, fil barbelé interdit.

Une attention particulière sera portée à la ligne de partage avec les aides du Plan Loup sur ce type de projet. Les projets de clôtures pour les espèces dites « protégeables » doivent en priorité émarger aux subventions du PNA Loup.

Parc naturel régional des Baronnies provençales ◆ 575 route de Nyons ◆ 26510 SAHUNE ◆ Tél. : 04 75 26 79 05 ◆ smbp@baronnies-provencales.fr ◆ www.baronnies-provencales.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 12/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-200059368-20261110-2026_09_05-

Prescriptions techniques s'appliquant aux projets de franchissements

Il est important d'adapter le type de franchissement aux types d'utilisateurs de la piste ou du sentier.
Pour cela, il est préférable d'utiliser des systèmes de portillons dans tous les cas où le sentier est praticable par d'autres types de pratiquants que les piétons (randonnée équestre, ânes, VTT, joëlettes pour handicapés…). Portillon d'une largeur minimum de 1,5 m (largeur d'un animal bâté).

Prescriptions techniques s'appliquant aux projets de pistes

La réalisation de piste se fera en coordination avec les partenaires techniques concernés (DDT, ONF, CRPF, associations naturalistes, chasseurs locaux).
Un avis préalable de la ou des communes concernées sur les conditions d'ouverture au public de cet accès sera nécessairement sollicité.

Prescriptions techniques s'appliquant aux projets d'impluviums

Le porteur de projet a l'obligation de disposer de conseils techniques sur les choix techniques (type d'impluvium, capacité par rapport aux besoins) et l'emplacement par rapport la gestion pastorale de l'unité concernée.
La mise en place d'un dispositif permettant aux mammifères et amphibiens de ressortir sans difficulté des impluviums avec bâches est obligatoire.
La mise en place de dispositifs de prévention de la noyade : panneau « interdiction d'entrer, danger de noyade », corde à nœud permettant de remonter la berge ; est obligatoire. Pour plus de sécurité, les clôtures d'enceinte seront privilégiées.

Prescriptions techniques s'appliquant aux projets de logements pastoraux

Les logements temporaires et les abris ne doivent être réalisés qu'en complément d'un logement principal confortable. Le choix d'une solution de logement temporaire doit s'appuyer sur un argumentaire technique cohérent.

Parc naturel régional des Baronnies provençales ◆ 575 route de Nyons ◆ 26510 SAHUNE ◆ Tél. : 04 75 26 79 05 ◆ smbp@baronnies-provencales.fr ◆ www.baronnies-provencales.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 12/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-200059368-20261110-2026_09_05-

Prescriptions techniques s'appliquant aux projets débroussaillement à vocation pastorale

Les projets seront localisés sur ortho photo-aériennes et feront l'objet d'une attention particulière des techniciens (choix techniques d'intervention, saison de réalisation des travaux) et de visite(s) si nécessaire.
Un échange préalable sera organisé entre l'AMO et la structure porteuse du PAEC pour vérifier la compatibilité des travaux avec un potentiel engagement en MAEC

Entretiens et chargement minimum : pour les débroussaillements sans travail du sol et afin de garantir un chargement instantané de 20 à 50 brebis/ha nécessaire à l'entretien, le nombre d'hectares débroussaillables (indicatif) est présenté dans le tableau ci-dessous :

Taille du troupeau pâturant le secteur à ouvrir	**Surface indicative d'ouverture maximale**	
Moins de 150 brebis (22 UGB)	~ 3 ha max	Les techniciens pastoraux s'efforceront au maximum d'appréhender leur capacité d'entretien après travaux
De 150 à 400 brebis (60 UGB)	~ 8 ha max	
Plus de 400 brebis (+60 UGB)	~ 10 ha max	

Le comité de pilotage PPT pourra considérer que ce plafonnement de surface n'est pas nécessaire s'il existe un pilotage des interventions et du chargement.

Dépenses non prises en compte : entretien de surfaces ayant déjà fait l'objet de travaux de débroussaillement récemment. La main d'œuvre de l'éleveur ne sera pas prise en compte. La main d'œuvre salariée dans le cadre d'une CUMA ou d'un GE pourrait être prise en compte en fonction de la spécification précise des tâches effectuées dans la « facturation » au membre.

Pour les projets de débroussaillement de plus de 5 ha d'un seul tenant en ZNIEFF de type 1, si besoin, une visite sur le terrain avec les partenaires (Parc, ADEM, DDT, autres partenaires concernés) sera organisée.

8. MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur peut faire l'objet de modification durant la vie du Plan pastoral, sur validation du Comité de pilotage et consultation préalable de la Région.

Parc naturel régional des Baronnies provençales ◆ 575 route de Nyons ◆ 26510 SAHUNE ◆ Tél. : 04 75 26 79 05 ◆ smbp@baronnies-provencales.fr ◆ www.baronnies-provencales.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-200059368-20261110-2026_09_05-

Annexe 1 - composition du COPIL du PPT des Baronnies provençales

Collège	Catégorie	Nombre de personne	Droit de vote
Territoire	**Syndicat mixte du PNR des Baronnies provençales** *VP agriculture/pastoralisme + président(e) COPIL*	**2**	oui
	Communauté de communes des Baronnies en Drôme provençale *Elu à l'agriculture*	**1**	oui
	Communauté de communes Dieulefit-Bourdeaux *Elu à l'agriculture*	**1**	oui
	Communauté de communes Pays Diois *Elu à l'agriculture*	**1**	oui
	Communes du territoire *Elu(e) ou représentant(e)*	**4**	oui
	AFP de Villeperdrix *Président(e) ou représentant*	**1**	oui
	AFP de la Bordette *Président(e) ou représentant*	**1**	oui
	Association départementale d'économie montagnarde *Elu(e) ou représentant(e)*	**1**	x
	Région Auvergne Rhône-Alpes *Elu(e) ou représentant(e)*	**1**	x
	Conseil départemental de la Drôme *Elu(e) ou représentant(e)*	**1**	x
	DDT de la Drôme *Représentant*	**1**	x
Eleveurs	**GP du Menon** *Elu(e) du bureau du GP ou réprésentant(e)*	**1**	oui
	GP de Chamouse *Elu(e) du bureau du GP ou réprésentant(e)*	**1**	oui
	GP de Buc *Elu(e) du bureau du GP ou réprésentant(e)*	**1**	oui
	GP de Montrond-Staton *Elu(e) du bureau du GP ou réprésentant(e)*	**1**	oui
	GP de Miélandre *Elu(e) du bureau du GP ou réprésentant(e)*	**1**	oui
	Chambre d'agriculture de la Drôme *Président(e) ou représentant*	**1**	oui
	Collectif pastoral des Baronnies *Membres désignés en CA*	**10**	oui
	Fédération départementale ovine *Elu(e) ou représentant(e)*	**1**	oui
	Syndicat caprin *Elu(e) ou représentant(e)*	**1**	oui
Autres activités non agricoles	**FDC 26** *Elu(e) ou représentant(e)*	**1**	oui
	Vautours en Baronnies *Elu(e) ou représentant(e)*	**1**	oui
	CEN AuRA *Elu(e) ou représentant(e)*	**1**	oui
	ONF de la Drôme *Elu(e) ou représentant(e)*	**1**	oui
	CRPF AuRA *Elu(e) ou représentant(e)*	**1**	oui
	SAFER AuRA *Elu(e) ou représentant(e)*	**1**	oui
	Office de tourisme Drôme Provençale *Elu(e) ou représentant(e)*	**1**	oui
Collège du 05	**Communauté de communes Siteronnais-Buëch** *Elu(e) ou représentant(e)*	**1**	x
	CERPAM *Elu(e) ou représentant(e)*	**1**	x
	Chambre d'agriculture des Hautes-Alpes *Elu(e) ou représentant(e)*	**1**	x
	Région Sud-PACA *Elu(e) ou représentant(e)*	**1**	x
	Département des Hautes-Alpes *Elu(e) ou représentant(e)*	**1**	x
	DDT des Hautes-Alpes *Représentant(e)*	**1**	x